

D'après l'article 38 du titre *De furtis diversis* de la loi Salique, « celui qui aura traversé l'habitation d'un autre sans la permission du propriétaire, sera condamné à 30 sous d'or. »

Enfin, suivant l'article 6 du titre 27 de la loi Gombette, lorsque le propriétaire d'un champ foulé tuait celui qui violait sa propriété, il n'encourait aucune peine.

Après tant de précautions pour sauvegarder la propriété, comment comprendre, ainsi que le croit M. de Parieu, que les graphions des Franks auraient pu, par une fausse interprétation de la loi Salique, consacrer en pratique judiciaire que l'usurpation, ou si l'on aime mieux dire la possession d'an et jour pouvait fonder une prescription acquisitive des immeubles !

VIII. M. de Parieu fait reposer toutes ses preuves et toute son argumentation sur les termes du Capitulaire de 819. Si ce Capitulaire n'est pas clair, si les inductions éloignées qu'il en tire ne sont pas justifiées, tout son système doit crouler ; et la prescription annale se reliant à la loi Salique, et les traditions populaires conservant les souvenirs de cette prescription pour la faire passer dans les Chartes du moyen âge, et, partant, le principe de la possession annale se repliant sur lui-même, pour remonter par des voies douteuses jusqu'à la loi Salique.

Les sévérités de l'histoire et de la critique se refusent, nous le croyons, à ce qu'on puisse marcher ainsi d'hypothèses en hypothèses par des interprétations aussi forcées. De notre possession annale aux institutions germaniques, la chaîne nous paraît plusieurs fois interrompue ; ou, pour mieux dire, nous ne voyons ni chaîne ni lien qui, même d'une manière brisée, relie ces choses entre elles.

Pourquoi aller chercher si loin l'origine de la possession annale ? Pourquoi lui en assigner d'autre que celle qu'elle puise dans notre droit coutumier d'où nous la voyons surgir comme un grand et fécond principe de progrès, comme une institution nouvelle répondant à de nouveaux besoins se développant successivement et se fixant sous l'influence de ces besoins. Là seulement, suivant nous, et non ailleurs, se place cette origine. C'est ce que nous allons essayer d'établir.